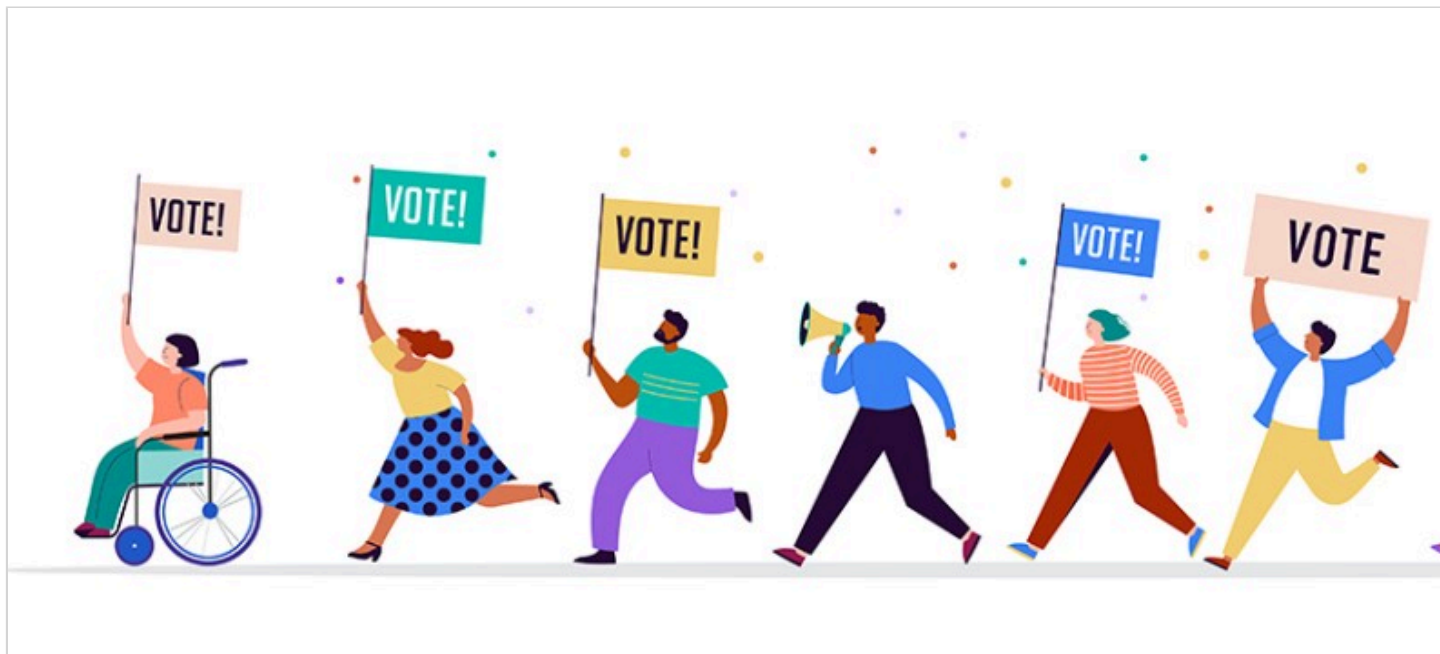


S'inscrire sur la liste électorale



Listes électorales : nouvelle inscription

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir :

- Un citoyen européen (non français) résidant en France peut **s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie** pour voter aux élections municipales et élections européennes en France
- Une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit **s'inscrire selon une procédure particulière**
- La **mise sous tutelle d'une personne majeure** ne peut plus la priver de son droit de vote, quelle que soit la date de la décision de mise sous tutelle.
- Un Français qui atteint l'âge de 18 ans **est inscrit automatiquement sur les listes électorales** s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans



Où s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile
- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes obligé de résider en tant que fonctionnaire
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

À savoir :

- Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.
- Si vous êtes SDF, ou forain, ou gens du voyage, vous pouvez être inscrit dans la commune de **l'organisme où vous avez élu domicile**.

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est **inscrit automatiquement sur les listes électorales** s'il a fait la démarche de **recensement citoyen** à partir de 16 ans.
- Une **personne devenue française après 2018** est **inscrite automatiquement** sur les listes électorales.
- Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon **une procédure d'inscription spécifique**.
- Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut **s'inscrire sur les listes électorales complémentaires** pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire **avant une autre date limite**.

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

En ligne : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



En mairie : Les documents à fournir varient selon que la demande est faite par vous ou par l'intermédiaire d'une autre personne :

- Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#)
- [Justificatif de domicile](#) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (aussi disponible en mairie).
- Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre [justificatif d'identité](#)
- Votre [justificatif de domicile](#) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (également disponible en mairie).

Exception : L'inscription automatique

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- Un Français de 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à 16 ans
- Une personne devenue française depuis 2019

Carte électorale

La [carte électorale](#) est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une [pièce d'identité](#).

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale en utilisant ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)